L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 30 AVRIL 1853.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DUFOUR.
E. DUVERGER. S. MAMBY.
N° 63, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 30 AVRIL.

CHEMINS DE FER.

Nous publions la lettre suivante que nous adresse un de nos abonnés parce que nous sommes d'avis que toutes les opinions se produisent. Nous ne partageons certainement pas celles de notre correspondant et nous n'hésitons pas à dire que la mise sur les citoyens de la Nlle Orléans se sont volontairement imposée pour aider à la construction des chemins de fer est une des mesures les plus utiles qui aient jamais été adoptées dans notre ville.

Il serait oiseux de suivre notre correspondant dans sa petite plaidoirie contre l'impôt destiné à replacer la Nlle-Orléans dans ses anciennes conditions de prospérité. La loi a été votée en 1852 et elle sera tout son effet. Etait elle inconstitutionnelle à l'époque ou elle a été adoptée? Nous ne le croyons pas. Mais à supposer que des doutes raisonnables existassent sur ce point, n'y a-t-il pas des cas ou l'intérêt public doit l'emporter sur des considérations secondaires de légalité? Ce n'est pas au moment ou l'on va percer qu'il est permis d'être difficile sur le choix des moyens de salut. On a toujours tort de se faire avocat et d'argumenter subtilement quand il s'agit d'une semblable question d'où dépend l'avenir d'un pays.

La Louisiane était à moitié perdue; les chemins de fer la sauveront en foudant sa prospérité sur des bases inébranlables. Pourquoi donc revenir sur une mesure à laquelle ont applaudi tous les citoyens doués de cet esprit public sans lequel un Etat se traine éternellement dans l'ornière de la routine? Pourquoi soulever à cette heure ce mouvement irresistible de l'opinion qui s'est traduit l'année dernière par un vote presque unanime en faveur de la taxe des chemins de fer? Pourquoi déplorer ce qui doit répandre le bien être dans toutes les classes de la population et disséminer ces richesses qui sont aujourd'hui entre les mains de quelques individus seulement?

Qu'on se vienne donc point nous parler de la Constitution de 1845 et de l'inconstitutionnalité de la loi de 1852. Nous maintenons, nous, que l'Législature, bien qu'elle n'eût pas le pouvoir de souscrire elle-même, pouvait autoriser le Conseil de la Nlle Orléans à souscrire. Bien, en effet, dans la Constitution de 1845 ne défendait à la municipalité de la Nlle Orléans de souscrire au capital d'une compagnie quelconque, mais comme les chemins de fer ne sont pas du ressort de l'administration d'une ville, comme ils ne figurent point d'ordinaire dans le budget municipal et qu'ils ne sont pas une nécessité locale, comme l'éclairage, le pavage, les égouts, etc., une Convention devaient évidemment s'adresser à une autorité supérieure, c'est-à-dire à la Législature, pour obtenir la permission de souscrire. Qu'importe après cela que la Législature n'eût point le droit de souscrire elle même? Ce droit elle ne l'exerçait pas au Conseil de la Nlle Orléans; elle ne faisait que lui déléguer l'exercice d'un droit qu'elle avait *naturellement* et pour ainsi dire à l'état latent.

Le Conseil d'ailleurs n'a fait que proposer la taxe et les citoyens l'ont ratifiée. Quant à la distinction entre les propriétaires et ceux qui ne le sont pas, elle est oiseuse, car il faut admettre que tous les individus qui vivent de leur industrie ont bien à une ville ou un autre intérêt et participent à la prospérité de cette ville.

Mais nous nous surprenons à raisonner comme notre correspondant, quand tous devraient seulement nous féliciter du vote donné l'année dernière par les citoyens de la Nlle Orléans. C'est l'un fait accompli, et toutes les protestations sont inutiles. L'Etat a souscrit pour un million, le capital d'un chemin de fer et on trouve par la l'œuvre si noblement commencée par la Nlle Orléans.

Voici la lettre qui nous a été adressée :

Messieurs les Editeurs,

Je vais donc commencer sans présentation, et je me mets à genoux à être imprimé, et pourtant je ne suis ni vieux ni nouveau. Je suis un homme qui a vu le jour dans la Nouvelle Orléans le droit de souscrire au fond capital de corporations entrepreneurs de communications intérieures, et un acte de la Législature contraire à la Constitution de 1845 alors en vigueur, et partant, nul. Cette Constitution défendait positivement, et en termes exprès, à la Législature de jamais souscrire au fond capital d'aucune compagnie quelconque—et, il est de principe que l'on ne peut pas transférer à un autre un droit que soi-même n'a pas. Or, il est aussi clairement qu'une chose puisse être visible, que la Législature n'avait pas le droit de souscrire au fond capital de la Nlle Orléans, ni à celui de toute autre compagnie quelconque, mais comme les chemins de fer ne sont pas du ressort de l'administration d'une ville, comme ils ne figurent point d'ordinaire dans le budget municipal, et qu'ils ne sont pas une nécessité locale, comme l'éclairage, le pavage, les égouts, etc., une Convention devaient évidemment s'adresser à une autorité supérieure, c'est-à-dire à la Législature, pour obtenir la permission de souscrire. Qu'importe après cela que la Législature n'eût point le droit de souscrire elle même? Ce droit elle ne l'exerçait pas au Conseil de la Nlle Orléans; elle ne faisait que lui déléguer l'exercice d'un droit qu'elle avait *naturellement* et pour ainsi dire à l'état latent.

Le Conseil d'ailleurs n'a fait que proposer la taxe et les citoyens l'ont ratifiée. Quant à la distinction entre les propriétaires et ceux qui ne le sont pas, elle est oiseuse, car il faut admettre que tous les individus qui vivent de leur industrie ont bien à une ville ou un autre intérêt et participent à la prospérité de cette ville.

Mais nous nous surprenons à raisonner comme notre correspondant, quand tous devraient seulement nous féliciter du vote donné l'année dernière par les citoyens de la Nlle Orléans. C'est l'un fait accompli, et toutes les protestations sont inutiles. L'Etat a souscrit pour un million, le capital d'un chemin de fer et couronne